

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 01/pfd/188210
N/Réf : AVL/KD/AND-2.133/s.430
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Rue de Birmingham / place du Repos.
Installation d'un édicule d'accès à la station de métro Aumale.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez).

En réponse à votre lettre du 22 février 2008, en référence, réceptionnée le 25 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 mars 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'AED introduit une demande de permis d'urbanisme dans le cadre de la rénovation de l'accès à la station de métro *Aumale*. Le projet s'inscrit dans la mise en conformité des lieux publics aux normes en vigueur réglementant l'accès des personnes à mobilité réduite, ce qui entraîne l'adaptation de certains accès et, dans le cas présent, la mise en place de deux ascenseurs dont l'un déboucherait en surface dans un édicule de type standard, à construire sur le trottoir de la rue de Birmingham, à côté des escalators existants. La CRMS est interrogée en raison de l'implantation d'une partie de ces équipements dans la zone de protection du Parc Forestier classé.

Posée sur un soubassement en granit, la cage d'ascenseur serait en verre feuilleté transparent pris dans un châssis en acier inoxydable, et sous une toiture réalisée en bardage d'aluminium. L'édicule serait pourvu d'une signalétique en forme de caisson lumineux. La hauteur de la toiture technique sera fonction du gabarit de l'ascenseur retenu (rem : les dimensions données sur les plans sont maximales).

De manière générale, et bien que l'emplacement de l'édicule ait été dicté par les contraintes techniques, la CRMS insiste, comme elle l'a déjà signalé à d'autres occasions (cfr. stations Tomberg et Bockstael, etc.) pour que ce type d'aménagement soit adapté à l'environnement spécifique, notamment lorsqu'il se trouve à proximité de biens et de sites classés, en l'occurrence le parc Forestier.

Dans le cas présent, la CRMS demande d'opter pour le modèle d'édicule de gabarit minimal pour limiter l'impact visuel sur le site classé.

Par ailleurs, la Commission regrette que ni l'installation de l'édicule PMR ni le réaménagement de la place du Repos (voir avis du 27/06/07) ne prévoient la remise en valeur de l'espace public existant à la sortie du métro.

Par conséquent, la CRMS encourage vivement la STIB à prendre contact avec la Commune et à intégrer l'aménagement de l'édicule PMR dans une réflexion urbanistique plus globale en collaboration avec celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne)

J. DEGRYSE
Président